

## Compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2024

En préambule, M. le Maire souhaite ajouter un point : Budget-Finances – charges locatives.

### **Approbation procès-verbal réunion antérieure**

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

### **Personnel communal**

▪ **Prévoyance Santé et CDG** : Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion 37 va lancer un appel à concurrence pour souscrire des contrats collectifs à adhésion facultative qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Aussi, il convient de soumettre un projet de délibération auprès du Comité Social Territorial, pour avis, sur le mode de contractualisation envisagé par la commune et le souhait de participation à la consultation initiée par le CDG37. Xavier GAUTHIER, 1<sup>er</sup> adjoint en charge du personnel communal, proposera cette délibération qui sera soumis au conseil municipal dès retour de l'avis du CST et une lettre d'intention sera transmises au CDG en amont.

▪ **Adhésion au Comité d'Oeuvres Sociales (COS) de Touraine Vallée de l'Indre** : Xavier GAUTHIER rappelle qu'un COS existe au sein de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ouvert aux agents rattachés à cette collectivité et qu'il est possible d'en faire bénéficier les agents des autres collectivités du territoire. La convention signée par la commune auprès du COS TVI arrive à son terme et doit donc être renouvelée pour les 3 prochaines années soit de 2024 à 2026. Les formules participatives à la charge de la collectivité restent identiques, en plus de la cotisation annuelle personnelle des agents de 15 € par an :

- 30 € par an et par agent : Noël des enfants, journées et soirées festives
- 70 € par an et par agent adhérent : Noël des enfants, journées et soirées festives, billetterie, chèque KDOC, aide culturelle et sportive maximum 70 €, prêt exceptionnel à 0 % (maximum 2000 € pour agent en difficulté)

La subvention maximale à verser serait donc sensiblement similaire aux années précédentes autour de 860 €. Au vu de cette présentation, les élus autorisent M. le Maire à signer la convention telle que proposée et s'engagent à payer une subvention à ces conditions sur présentation du nombre d'adhérents.

### **Budget-Finances**

▪ **Remboursement exceptionnel au 1<sup>er</sup> adjoint** : M. le Maire informe les élus qu'il a été décidé en décembre 2023 d'octroyer un colis de fin d'année aux agents communaux auquel a été jointe une carte cadeau. Pour ce faire, Xavier GAUTHIER, 1<sup>er</sup> adjoint, a dû procéder au règlement intégral desdites cartes cadeaux avec son compte bancaire personnel. Aussi, sur présentation de la facture afférente, les élus autorisent ce remboursement exceptionnel de la dépense engagée par M. le 1<sup>er</sup> adjoint.

▪ **Charges locatives au 1<sup>er</sup> janvier 2024** : M. le Maire informe les élus que les charges imputables aux bâtiments communaux mis à la location au vu du décret 87-713 du 26/08/1987 et de la loi afférente du 06/07/1989 sont revues chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Il fait état des différents bâtiments concernés et précise que ces charges constituent des provisions avec régularisation en fin d'année au vu des dépenses réelles. Les élus approuvent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, les propositions de régularisations présentées.

## **Urbanisme**

- **Délégation signature bail commercial** : Le bail commercial de la boulangerie doit être renouvelé, après présentation de ce document incluant la charge aux locataires de l'entretien du bac à graisses, les élus autorisent M. le Maire à signer tout document afférent à ce renouvellement de bail commercial.
- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : Les élus décident de ne pas préempter sur :
  - le terrain et le bâti sis 1 place du monument – parcelle B 215
  - les terrains et bâti sis 38 rue Dame Milon – parcelle A515 et A 229
  - le terrain et bâti sis 50 rue du Carroi du Vignau – parcelle A 465

En aparté, M. le maire précise que la vente de la parcelle boisée sise à Saint-Epain actée par délibération du 17 novembre 2023 s'est faite aux conditions prévues le 24 janvier dernier à l'office notarial de Saint-Epain.

## **Dates à retenir**

- **Commission budget fonctionnement 2024**      **Lundi 5 février à 18h30** – mairie
- **Conseil d'école**      **Mardi 6 février à 18h00** – école Godinière et **21 mai**
- **Commission communication**      **Mardi 13 février à 18h00** – mairie et 14 mai – 17 septembre – 19 novembre
- **Commission budget investissement 2024**      **Lundi 19 février à 18h30** – mairie
- **Commission Communale des Impôts Directs**      **Lundi 11 mars à 17h00** - mairie
- **Prochains CM**      **Vendredi 22 mars à 20h00** – mairie  
Vendredi 26 avril à 20h00 – mairie  
Lundi 27 mai à 19h00 – mairie  
Lundi 24 juin à 19h00 – mairie  
Lundi 26 août à 19h00 – mairie  
Vendredi 4 octobre à 20h00 – mairie  
Vendredi 15 novembre à 20h00 – mairie  
Lundi 9 décembre à 19h00 – mairie

## **Divers**

Néant